

AMI Innovation Souveraineté

Introduction

La Région Occitanie a voté lors de son assemblée plénière du 12 juin 2025 un Contrat de filière Souveraineté et défense qui vise à faire des entreprises de la région des acteurs clés de la souveraineté européenne.

Dans ce cadre, elle lance un AMI défense, innovation, souveraineté et réindustrialisation des territoires doté de 50 M€ sur 3 ans pour d'une part renforcer la base industrielle et technologique de défense et les entreprises qui développent des activités duales, et d'autre part soutenir l'innovation pour contribuer à la souveraineté et à la compétitivité des entreprises régionales.

Le présent document vient préciser le volet innovation de cet AMI. Il s'inscrit en cohérence avec la Politique Innovation de la Région qui vise à anticiper les marchés d'avenir qui créeront les emplois de demain et renforcer la souveraineté industrielle et la performance globale de l'économie régionale.

Cet appel à manifestation d'Intérêt vise dans un premier temps le développement de technologies, de services ou de procédés permettant de répondre à ces défis dans les domaines spécifiques de la défense, des Matériaux, des composites et du réemploi, des technologies spatiales, de l'Intelligence Artificielle et de l'Hydrogène.

I. Contexte général

1. Objectifs : distinct pour chaque AAP

L'AMI a pour objet de soutenir les projets innovants individuels ou collaboratifs des entreprises en vue de :

- renforcer les compétences en R&D dans les PME/ETI régionales pour créer de l'emploi qualifié,
- favoriser la collaboration entre entreprises et organismes de recherche
- faire émerger de nouveaux produits ou services générateurs de croissance et d'emploi,
- contribuer à la structuration de filières régionales (et notamment les filières aéronautiques, spatiales, drones, mobilités, santé, énergie)
- contribuer à l'émergence d'innovations sur l'ensemble des territoires y compris hors métropoles

2. Thématiques éligibles :

Les thématiques éligibles sont notamment les suivantes :

- **[Défense]**
- Développement de procédés de fabrication et/ou d'assemblage automatisé permettant un gain de productivité, une baisse des émissions carbone
- Développement de jumeaux numériques pour la création d'ateliers d'assemblage et de production virtuels
- Développement de solutions de robotique autonome et auto-adaptatives afin de moderniser les lignes de production industrielles et assurer une gestion optimisée de la production

S'agissant de la thématique défense, la Région s'inscrit en complémentarité avec les besoins exprimés dans le DrOID de l'Agence de l'Innovation de Défense et répond à l'objectif d'amélioration de la performance industrielle de la BITD, mise fortement en avant par la Direction Générale de l'Armement.

• Matériaux – Recyclage et Réemploi

- Développement de matériaux innovants, adaptés aux nouveaux procédés tels que la fabrication additive, la mise en forme, l'hybridation et les assemblages et permettant de répondre aux enjeux de robustesse, de durabilité et de performance dans des milieux extrêmes.
- Développement de technologies d'identification des nuances d'alliages et de détection des alliages complexes
- Développement de solutions pour améliorer la recyclabilité des matériaux (préparation des pièces en fin de vie)
- Développement de solutions et procédés de recyclage des sous-produits et coproduits (Batteries, PV, ...) et de réutilisation des métaux et composites (carbone ou verre) recyclés dans les mêmes secteurs ou applications (logique de boucle fermée).
- Développement et industrialisation de procédés innovants de recyclage chimique bas impact, dont enzymatiques.

• Technologies spatiales

- Conception Modulaire et Maintenance en Orbite : composants interchangeables, utilisation de robots dans l'espace, matériels réutilisables
- Stratégies de Fin de Vie et Réduction des Débris Spatiaux : désorbitation, désintégration et auto élimination des satellites, capture des débris
- Système d'imagerie ou de signal embarqué s'appuyant sur l'IA pour le traitement de la donnée pour l'identification, la reconnaissance ou la poursuite d'objets d'intérêt
- Techniques et technologies pour l'imagerie quantique et les communications
- Technologies de cryptographie quantique pour les communications sécurisées

• Intelligence Artificielle

- Développement et déploiement de modèles d'IA de confiance, responsables ou frugaux
- Développement ou déploiement de systèmes d'IA embarquées dans des produits et procédés industriels
- Développement ou déploiement de systèmes d'IA pour l'optimisation de processus de gestion ou de production (maintenance prédictive, contrôle qualité automatisé, Génération augmentée de récupération pour améliorer l'IA générative, jumeaux numériques, gestion de projet, process RH...)
- Développement de services IA innovants par les centres de données (cloud computing, stockage, calculs, Edge...)
- Développement ou déploiement de systèmes d'IA découlant de traitement de données massives en Santé
- Développement ou déploiement de systèmes d'IA en Santé pour l'amélioration de diagnostics, de soins, du suivi et des parcours patients, de la pertinence des examens, la détection d'anomalies et l'optimisation des ressources

- **Hydrogène**

- **Améliorer ou innover sur les composants, briques technologiques, systèmes et services relatifs à :**
 - Production (électrolyse, plasmalyse, pyrogazéification, hydrogène géologique...)
 - Stockage (haute pression, liquide / cryogénique, solide, souterrain, stationnaire, embarqué...)
 - Approvisionnement (canalisations, compresseurs, containers, stations, ravitaillement et interfaçage avec les aéronefs...)
 - Usages (process industriels, chaleur industrielle, e-molécules dont e-carburants, flexibilité énergétique, mobilités terrestres, off-road, ferroviaire, maritime, fluviale et aérienne...)
 - Auxiliaires (filtration de l'eau, de l'hydrogène, conversion électrique, mesures, contrôle, sécurité, numérisation...)
 - Jumeaux numériques / modélisations du vieillissement des équipements soumis à l'H₂ (notion de durabilité)

II. **Critères d'éligibilité**

Pour être éligibles, les projets doivent impérativement satisfaire aux critères exposés ci-après. Le porteur de projet s'assurera que le fond de dossier permette à l'instructeur de juger du respect de ces critères.

2.1. Bénéficiaires éligibles

Les projets pourront être réalisés de manière individuelle ou collective. Seule une entreprise pourra être désignée comme chef de file du consortium. Les consortiums seront constitués au maximum de 5 partenaires.

Entreprises

Les entreprises éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire¹) ou des ETI (si collaboration avec des PE et ME uniquement), immatriculées au registre du commerce.

- Entreprise sous forme sociétale répondant à la définition européenne:
- Petites entreprises (PE) : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés ;
- Moyennes entreprises (ME) : entreprises indépendantes de moins de 250 salariés ;
- A titre exceptionnel et dans le cadre de projets collaboratifs uniquement, Entreprises de taille intermédiaire (ETI) : entreprises indépendantes de 250 à moins de 5 000 salariés

Sont exclues :

- Les collectivités (et sociétés détenues majoritairement par une collectivité) ;
- Les sociétés immobilières et les entreprises individuelles (sauf pour les activités de loisirs dans le secteur du tourisme) ;

¹ Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises - (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422.

- Les entreprises exerçant des activités de services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances, les services aux particuliers, les sociétés de commerce de détail (B to C) ;
- Les organismes de formation ;

Etablissements de recherche académiques (projet collaboratif uniquement)

Sont éligibles :

- Etablissements publics à caractère scientifique et technologique, organismes de recherche, universités ;
- Etablissements privés chargés de missions de service public sous convention avec l'Etat et dont la recherche est évaluée par l'HCERES ou autre organisme équivalent.

2.2. Typologie des consortiums pour les projets collaboratifs

Le consortium doit être constitué a minima de 2 acteurs : il doit obligatoirement comprendre au moins une PE ou une ME. Il peut être constitué uniquement d'entreprises ; la présence d'un établissement de recherche n'est pas une obligation.

Le projet doit être porté par une PE ou une ME d'Occitanie /Pyrénées-Méditerranée (selon la définition communautaire). Toutefois, le porteur peut être une entreprise régionale de taille intermédiaire au regard de sa capacité à fédérer son écosystème régional, de l'impact du projet sur sa stratégie et sur celle de ses partenaires PE et ME régionales. Une attention particulière sera portée aux projets créant de nouvelles collaborations entre les ETI et les PE et ME régionales.

Le porteur devra justifier de sa capacité technique et financière à porter le projet. Il sera le coordonnateur technique du projet vis-à-vis des autres partenaires.

La collaboration impliquera obligatoirement un accord de consortium.

2.3. Critères génériques :

- Les entreprises doivent avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie exerçant une activité de R&D ;
- Le montant cumulé en subvention et en avance remboursable sera plafonné au montant des fonds propres et quasi-fonds propres (comptes courants bloqués, prêts participatifs...) hors subventions publiques déjà obtenues par l'entreprise à la date de décision.
- L'entreprise bénéficiaire devra réaliser le projet de R&D en Occitanie avec des équipes domiciliées sur le territoire régional (nonobstant le télétravail qui devra être réalisé en région) ;
- L'incitativité de l'aide sera analysée pour justifier ou non de l'intervention publique ;
- L'octroi et le versement de l'aide régionale pourront être conditionnés au « non-versement de dividendes », au blocage de compte-courant d'associés, à la réussite d'une levée de fonds ou à l'augmentation des fonds propres (hors subventions) pendant la durée du programme ;
- Pour les projets collaboratifs, les entreprises et/ou établissements de recherche partenaires devront présenter un projet d'accord de consortium au dépôt de la demande d'aide. Cet accord de consortium signé par les parties devra être présenté pour le versement de l'acompte ;

- Toute entreprise sollicitant une aide régionale devra réaliser un autodiagnostic de mesure de ses impacts, à l'aide de l'outil numérique Impact Score. Le résultat de cet autodiagnostic sera joint à la demande de soutien régional ;
- Situation sociale et fiscale : les entreprises doivent être en conformité avec la réglementation en matière du droit du travail ;
- Conformément aux lignes directrices européennes concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01), l'entreprise bénéficiaire ne devra pas être qualifiée d'entreprise en difficulté².

2.4. Dépenses éligibles

Les coûts éligibles et de financement répondent aux règles applicables d'aides aux entreprises selon le règlement général d'exemption par catégorie (RGE) et en particulier le régime SA 111723 d'aides en faveur de la recherche et de l'innovation.

Seuls les coûts éligibles peuvent être pris en considération pour le calcul de l'aide et en constitueront l'assiette. Les coûts de préparation liés au montage du projet ne sont pas éligibles.

Ces dépenses éligibles concernent les dépenses directes c'est-à-dire les dépenses strictement et exclusivement liées au projet :

- Les dépenses de personnel (coût de salaires chargés, directement lié à l'opération).
- Les coûts des instruments et matériels dans la mesure où ils sont acquis et sont utilisés pour le programme RDI. Pour les matériels faisant l'objet d'une immobilisation, seuls les coûts d'amortissement sont éligibles au prorata de leur durée et de leur taux d'utilisation pour le projet.
- Les coûts d'expertise et de sous-traitance confiés à un tiers
- Les autres coûts liés au projet (achats, consommables, ...).
- Frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet dans la limite des 15% des dépenses de personnel

Les dépenses éligibles devront être supérieures à 500 000 €.

Les établissements de recherche devront présenter leurs dépenses en coûts complets et pourront prétendre à une aide maximale de 50% des coûts complets, dans la limite de 100% des coûts marginaux (hors personnel permanent).

Les établissements de recherche pourront prétendre à une aide maximum

Dans son document de réponse, le porteur devra évaluer et justifier au regard des dispositions du régime RDI, le taux de subvention souhaité pour son projet.

2.5. Dispositifs applicables :

Pour les projets d'Innovation individuelle :

Contrat Innovation, France 2030 régionalisé (AAP Innovation), Contrat 3S Innovation

² Définition d'entreprise en difficulté en annexe 4

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-innovation>
<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/france-2030-regionalise-aap-projets-dinnovation>
<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-3s-volet-innovation>

Les crédits FEDER seront prioritairement mobilisés pour financer les projets portés par les PE et ME démontrant l'incitativité financière de l'aide (c'est-à-dire justifiant une intervention exclusivement sous forme de subvention).

Pour les projets d'Innovation collaborative :

Contrat Innovation, France 2030 régionalisé (AAP I-DEMO pour les consortia constitués de 3 partenaires dont un laboratoire), Contrat 3S Innovation

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-innovation>
<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/appel-a-projets-i-demo-regionalise>
<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-3s-volet-innovation>

Les crédits FEDER seront prioritairement mobilisés pour financer les dépenses portées par les partenaires, démontrant l'incitativité financière de l'aide (c'est-à-dire justifiant une intervention exclusivement sous forme de subvention).

2.6.Critères de durée

Les projets devront avoir une fin de réalisation **au plus tard au 28/09/2028**. Aucune prolongation de durée ne pourra être acceptée.

III. Critères de sélection des projets

Les critères suivants seront étudiés :

- Le sujet du projet : il devra répondre aux thématiques et aux objectifs de l'appel à projets ;
- Innovation et maturité des projets : les projets devront avoir pour objet le développement de solutions innovantes visant, à terme, la mise sur le marché d'applications, produits, services, procédés et systèmes. Ils devront répondre à un besoin exprimé ou latent (en cas de rupture technologique) du marché ;
- Retombées du projet : ils devront permettre le positionnement du porteur comme un acteur reconnu de la filière régionale à court ou moyen terme et présenter des retombées économiques ou industrielles pour le territoire régional, notamment en termes de structuration de la filière régionale ;
- La qualité du partenariat pour les projets collaboratifs : maîtrise globale des compétences techniques, complémentarité et expérience préalable des acteurs ;
- la prise en compte des enjeux de développement durable associés à la thématique ;
- La prise en compte des contraintes normatives et/ou réglementaires du domaine ;
- La faisabilité/pertinence économique : coût de développement et fabrication du produit par rapport au prix du marché, comparaison économique avec la solution appelée à être remplacée, retour sur investissements attendu et répartition entre partenaires, bien-fondé du modèle économique ... ;
- Les enjeux pour le tissu local : importance et maturité des débouchés commerciaux, impact sur le développement industriel régional de la filière, cohérence avec la stratégie des acteurs impliqués dans le projet ;

- La viabilité du projet : aspects techniques, financiers et économiques, délais ... L'ensemble des acteurs devront notamment démontrer leur capacité à mener à bien le projet sans altérer leur activité courante.

La sélection des projets relève du pouvoir discrétionnaire de la collectivité régionale. L'attribution d'une aide relève du pouvoir discrétionnaire des structures portant les dispositifs de financements. Celles-ci sont par conséquent libres de moduler leur intensité ou de rejeter la demande selon la qualité des projets présentés.

IV. Modalités de dépôt des projets :

Appel à Manifestation d'Intérêt avec dépôt en 2 phases : pré-projet puis dossier final

Relèves trimestrielles.

Les pré-projets seront déposés sur la boîte mail amidefis@laregion.fr.

Le dossier final sera déposé à l'issue d'une phase de sélection des projets par la Région faite sur la base du pré-dossier, sur le guichet de financement adapté. La date de dépôt du pré-projet pourra être prise en compte comme date de début d'éligibilité des dépenses pour les dispositifs régionaux et pour les aides FEDER.

La date de démarrage de l'opération sera indiquée par le porteur du projet dans le dossier final.

Les porteurs de projet peuvent solliciter le soutien de l'agence AD OCC, ou des pôles de compétitivité ou des clusters pour l'accompagnement au montage de leur dossier final.

Pour toutes questions relatives à cet appel à manifestation d'intérêt, volet innovation, vous pouvez adresser un mail à l'adresse amidefis@laregion.fr
--